

Le passage de l'âge de **70 à 80 ans** pour bénéficier de **l'exonération** des cotisations patronales de sécurité sociale entraîne plusieurs **conséquences majeures** pour les particuliers employeurs :



1. FIN DE L'AUTOMATICITÉ POUR LES 70-79 ANS

Jusqu'au 31 décembre 2025, toute personne de 70 ans ou plus bénéficiait automatiquement de cette exonération via le CESU.

Depuis le **1^{er} janvier 2026**, cet avantage est réservé aux personnes de **80 ans et plus**.



2. AUGMENTATION DU COÛT DE L'EMPLOI

Les employeurs âgés de moins de 80 ans qui ne remplissent pas d'autres conditions spécifiques doivent désormais s'acquitter des cotisations sociales habituelles, ce qui **augmente le coût de l'emploi** d'un salarié à domicile.



3. MAINTIEN DES EXCEPTIONS LIÉES À LA SANTÉ

Le relèvement de l'âge **ne s'applique pas** aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Ces employeurs peuvent continuer à bénéficier d'exonérations avant 80 ans sur présentation de justificatifs, tels que l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou une carte d'invalidité.



4. CHANGEMENT DE DÉMARCHE ADMINISTRATIVE

Alors que l'exonération était automatique à 70 ans, les personnes de moins de 80 ans invoquant un handicap ou une perte d'autonomie doivent désormais effectuer une **demande spécifique** auprès de l'Urssaf ou du CNCESU.



5. RÈGLE POUR LES COUPLES

L'exonération s'applique dès lors que l'un des conjoints atteint le nouvel âge requis de **80 ans**.



Il est important de noter que, même pour les plus de 80 ans, l'exonération reste plafonnée (environ **225,88 €** hors congés payés au **1^{er} janvier 2026**) et ne couvre pas toutes les charges, comme la retraite complémentaire, l'assurance chômage ou la formation professionnelle.



UFR CFTC, à vos côtés pour vous informer et vous défendre !

CONTACTEZ NOUS